

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 21 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROI Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BOUKHALO Sébastien, DUBOST Manon, FORGET Laurence, MAGNOU Marie-France, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, SACHET Catherine, VAN HAMME Pierre.

A été nommée secrétaire : Manon DUBOST

N°2021-01 : Ouverture du budget investissement en attendant le vote

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, afin de pouvoir payer certaines factures en investissement sur le budget principal 2021 en attendant le vote de celui-ci, il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour un montant correspondant au quart de l'investissement 2020, hors emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) d'ouvrir les crédits d'investissement de ce budget pour la valeur du quart des dépenses prévues en investissement 2020, hors emprunts.

N°2021-02 : Demande d'achat d'une portion d'un chemin rural à Vaures

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande d'achat en date du 10 janvier 2021 par Monsieur VANVLAENBDEREN Philippe d'une portion de chemin rural jouxtant sa maison cadastrée AM 286 à Vaures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (8 voix contre, 2 voix pour et 5 abstentions) refuse de vendre cette partie de chemin rural.

N°2021-03 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès

facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 10,25 € brut (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 10,25 € brut (SMIC)

- **AUTORISE** (à l'unanimité) Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N°2021-04 : Avenant 1 à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG 24) 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition d'avenant 1 à la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTENT les conditions de l'avenant 1 : prorogation d'une année de la convention d'adhésion 2018-2020 soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- AUTORISENT Monsieur Le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 22 janvier 2021

Le maire

Jean-Marie QUEYROU